

Soutenir les formations du secteur social : affectez votre taxe d'apprentissage à l'IFME

Chaque année, les entreprises doivent s'acquitter de la taxe d'apprentissage. Cette contribution obligatoire permet de soutenir les établissements de formation professionnelle.

En affectant leur taxe à l'IFME, les entreprises contribuent directement à :

- l'amélioration des équipements pédagogiques,
- l'aménagement des locaux,
- ...

VOUS ÊTES ÉTUDIANT OU SALARIÉ DE L'IFME ?

Vous pouvez participer à cette démarche en remettant ce document à :

- ✓ un proche travaillant dans une entreprise,
 - ✓ une connaissance ayant des responsabilités RH, comptables ou dirigeantes,
 - ✓ toute personne en lien avec une entreprise, quel que soit le secteur d'activité.
- Même une petite entreprise peut choisir de soutenir l'IFME via la plateforme SOLTéA.

COMMENT FAIRE POUR L'ENTREPRISE ?

Remettre ce document au service comptable ou financier.

La désignation se fait en ligne, sur la plateforme nationale SOLTéA (Caisse des Dépôts).



APAFASE GARD / IFME - UAI : 0301631K - SIRET : 422 658 625 00047

Merci à toutes celles et ceux qui participeront à cette mobilisation.

Pour toute question Sandrine Fournier se tient à disposition : sandrine.fournier@ifme.fr